

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances le lundi 6 juillet 2009 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse madame France St-Laurent, les conseillers Michaël Ouellet, Nathalie Bélanger, Pierre Laplante, Anne A. Racine et Nathalie Pelletier. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 1^{er} juin 2009 et de la séance d'ajournement du mercredi 10 juin 2009

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer, fonds d'administration, fonds de roulement et fonds de règlement
5. Dépôt de l'état des activités financières
6. Transferts budgétaires
7. Appropriation surplus accumulé
8. Honoraires professionnels BPR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9. Adoption du règlement R-2009-111 (tarification)
10. Adoption du règlement R-2009-109 (délai permis de construction)
11. Programme de soutien aux réalisations locales
12. Proposition PG Govern
- 12.1 Report de l'assemblée d'août au lundi 10 août 2009
13. Embauche d'un chauffeur mécanicien
14. Soumission pour achat d'une camionnette

URBANISME

15. Adoption du règlement R-2009-110 (2^e version, zonage rue Émile-Dionne)
16. Demandes de dérogations mineures
 - 16.1 109, rue Saint-Pierre Est
 - 16.2 29, rue des Coquillages
 - 16.3 228, Route 132 Ouest
 - 16.4 40, route du Fleuve Ouest
17. Présentation de plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 17.1 173, route du Fleuve Est (2)
 - 17.2 151, route du Fleuve Est
 - 17.3 113, route du Fleuve Ouest
18. Nomination au comité consultatif d'urbanisme
19. Demande de délai pour la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Mitis
20. Demande à la CPTAQ pour Yvon Lachance et Fils, lots 3 464 955 et 3 465 186

DIVERS

21. Correspondance
22. Affaires nouvelles

- 22.1 Règlement décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1, règlement numéro R-2009-112
- 22.2 Avis de motion pour règlements d'emprunt pour la réfection des services (2009)
- 22.3 Résolution d'appui à l'UPA
- 22.4 Achat de panneaux de signalisation
- 23. Période de questions
- 24. Ajournement de la séance

1. Ouverture de la séance

La mairesse madame France St-Laurent procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2009-07-153

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 1^{er} juin 2009 et de la séance d'ajournement du mercredi 10 juin 2009

2009-07-154

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 1^{er} juin 2009 et de la séance d'ajournement du mercredi 10 juin 2009.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer, fonds d'administration, fonds de roulement et fonds de règlement

2009-07-155

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu, que les comptes présentés au fonds d'administration, chèques numéros 3458 à 3460, 3464, 3466, 3468 à 3469, 3471 à 3563 et 3565 à 3588, au montant de 386 100.10 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation REER au montant de 52 640.15 \$ sont acceptées.

2009-07-156

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, chèques numéros 5 et 7, au montant de 10 803.63 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

2009-07-157

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, chèques numéros 6 et 7, au montant de 4 763.33 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

5. Dépôt de l'état des activités financières

2009-07-158

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités financières daté du 26 juin 2009.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

6. Transferts budgétaires

2009-07-159

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds d'administration portant les numéros 2009-51 à 2009-86 inclusivement soient et sont autorisés.

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2009-51	1 000.00	02 70150 522	02 19002 971
2009-52	100.00	02 70230 494	02 70230 310
2009-53	193.00	02 45220 959	02 45220 951
2009-54	197.00	02 11000 131	02 11000 310
2009-55	500.00	02 12003 412	02 12000 995
2009-56	1 899.00	03 30000 000	02 13000 321
2009-57	414.00	03 30000 000	02 13000 522
2009-58	502.00	03 30000 000	02 13000 527
2009-59	3.00	02 14000 141	02 14000 200
2009-60	62.00	02 19000 419	02 19000 421
2009-61	558.00	02 22000 522	02 22000 526
2009-62	769.00	02 33000 631	02 32000 699
2009-63	832.00	02 22000 965	02 32000 965
2009-64	249.00	02 33000 965	02 32000 965
2009-65	58.00	02 41100 965	02 32000 965
2009-66	168.00	02 32000 200	02 41200 200
2009-67	296.00	02 92200 840	02 41200 459
2009-68	503.00	02 92200 840	02 41200 521
2009-69	189.00	02 92200 840	02 41200 522
2009-70	9 072.00	03 30000 000	02 41200 999
2009-71	310.00	02 32000 141	02 41201 141
2009-72	202.00	02 32000 200	02 41201 200
2009-73	296.00	02 92200 840	02 41201 459

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2009-74	21.00	02 32000 200	02 41300 200
2009-75	205.00	02 32000 200	02 41301 200
2009-76	6 908.00	03 30000 000	02 41301 521
2009-77	11 594.00	03 30000 000	02 41401 521
2009-78	87.00	02 32000 200	02 41501 200
2009-79	42.00	02 41501 411	02 41501 516
2009-80	90.00	02 41501 411	02 41501 521
2009-81	18.00	02 45210 321	02 45210 640
2009-82	1 281.00	02 92200 840	02 52000 963
2009-83	82.00	02 61000 640	02 61000 670
2009-84	450.00	02 70140 516	02 70130 443
2009-85	110.00	02 70140 516	02 70140 640
2009-86	3.00	02 70230 331	02 70230 310
TOTAL	39 263.00		

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

7. Appropriation surplus accumulé

2009-07-160

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu d'approprier une somme de 30 389 \$ du surplus accumulé libre, pour être transféré au fonds d'administration.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

8. Honoraires professionnels BPR

2009-07-161

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu d'accepter la facture 10012647 de la firme BPR, pour des honoraires professionnels de l'ordre de 30 447.60 \$, incluant les taxes.

De cette somme, 30 019.17 \$ sont imputables au retour de taxe d'accise sur l'essence. Les différents mandats concernés ont été attribués en vertu des résolutions 2008-11-316, 2009-03-69 et 2009-05-113.

Enfin, une somme de 428.43 \$ est attribuable au fonds d'administration, code grand-livre 02-320-00-411.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9. Adoption du règlement R-2009-111 (tarification)

2009-07-162

Règlement R-2009-111 amendant le règlement R-2009-106 pour les raccordements à l'aqueduc et l'égout.

Considérant que les membres du conseil croient qu'il est souhaitable d'encourager la construction domiciliaire et que pour se faire il est utile d'harmoniser les tarifs pour les raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égout lorsque ceux-ci sont déjà présents dans une rue ;

Considérant qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance d'ajournement du 10 juin 2009 ;

En conséquence, il est proposé par Nathalie Bélanger et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce adopte le règlement numéro R-2009-111.

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 8 du règlement R-2009-106 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« À l'exception de la propriété portant le matricule numéro 3878-58-6977, pour laquelle le coût du branchement à l'égout municipal (rue des Quatre-Vents) sera de 2 515.30 \$, tout raccordement au système d'aqueduc et d'égout municipal, déjà existant dans la portion de l'emprise de la rue publique, sera effectué par la Municipalité et la tarification s'établit comme suit :

- pour une habitation, raccordement égout/aqueduc	1 500 \$
- pour une habitation, raccordement égout	800 \$
- pour une habitation, raccordement aqueduc	800 \$
- pour tout autre type de raccordement	coût réel

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

10. Adoption du règlement R-2009-109 (délai permis de construction)

2009-07-163

Règlement R-2009-109 amendant le règlement numéro 351-93 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Luce, concernant les permis et certificats.

Considérant que les membres du conseil croient qu'il est utile d'amender le règlement numéro 351-93, concernant les permis et certificats ;

Considérant qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné par madame Anne A. Racine à la séance du lundi 1^{er} juin 2009 ;

Pour ces motifs, il est proposé par Pierre Laplante et unanimement résolu que le règlement R-2009-109 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 13 du règlement 351-93 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

Cause d'invalidité du permis de construction

Un permis de construction devient nul si :

1. La construction n'est pas commencée dans les trois (3) mois de la date d'émission du permis ;
2. Les travaux sont discontinués pendant une période de six (6) mois consécutifs ;
3. Les travaux ne sont pas complétés dans les douze (12) mois suivants la date d'émission du permis de construction ;
4. La construction n'est pas commencée dans les douze (12) mois de la date d'émission du permis et qu'elle n'est pas complétée dans les vingt-quatre (24) mois de cette même date, et ce dans le cas de projets majeurs dont la valeur des travaux déclarés au permis dépasse 2 000 000 \$.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

11. Programme de soutien aux réalisations locales

2009-07-164

ADHÉSION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES – DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER / HYDRO-QUÉBEC

- ATTENDU qu'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie ;
- ATTENDU que pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « *Diagnostic résidentiel Mieux consommer* », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation ;
- ATTENDU que pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion ;

- ATTENDU que les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidents admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la Municipalité de Sainte-Luce en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur ;
- ATTENDU que ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Luce accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « *Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer* »

QUE la Municipalité de Sainte-Luce soumet le projet « Aménagement d'un terrain de soccer ».

QUE la Municipalité de Sainte-Luce désigne Jean Robidoux, directeur général, comme responsable de ce projet et comme celui qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne.

QUE la Municipalité de Sainte-Luce autorise Jean Robidoux, directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution. En l'absence de Jean Robidoux, directeur général de la Municipalité de Sainte-Luce, autorise Nancy Bérubé, commis-comptable à signer, à titre de substitut, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution

QUE la Municipalité de Sainte-Luce soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet « Aménagement d'un terrain de soccer ».

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

12. Proposition PG Govern

2009-07-165

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'accepter la proposition de PG Govern pour les logiciels de « Gestion de la carte, de la gestion des données multimédias et la gestion des plaintes et requêtes », présentée par madame Martine Truchon, en date du 11 juin 2009, au montant de 20 261.06 \$. À cela, il faut ajouter un contrat d'entretien et de soutien annuel au montant de 3 595.07 \$. Ces sommes seront payées à même le surplus libre.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

12.1 Report de l'assemblée d'août au lundi 10 août 2009

2009-07-166

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu de reporter la séance du conseil du mois d'août au lundi 10 août 2009.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

13. Embauche d'un chauffeur-mécanicien

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

14. Soumission pour achat d'une camionnette

2009-07-167

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une camionnette neuve de marque Chevrolet Silverado année 2009 (ou équivalent) ;

Considérant que la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le jeudi 18 juin 2009 à 10 heures et que le résultat est le suivant :

Boulevard Chevrolet Inc.	28 916.32 \$
Automobile Bouchard et Fils (1988) Inc.	32 931.28 \$

Considérant que le plus bas soumissionnaire est non conforme, car il ne peut fournir le véhicule demandé dans le délai exigé ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu d'accepter la soumission de Automobile Bouchard et Fils (1988) Inc. au montant de 32 931.28 \$, pour la fourniture d'une camionnette Ford F15T 4X4 super crew-157, année 2009.

Le directeur général Jean Robidoux est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

URBANISME

15. Adoption du règlement R-2009-110 (2^e version, zonage rue Émile-Dionne)

2009-07-168

Règlement numéro R-2009-110 modifiant le règlement de zonage numéro 92-189 et ses amendements (2^e version, zonage rue Émile-Dionne)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de l'ancienne municipalité de Luceville a adopté, conformément à la *Lois sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement de zonage le 4 mai 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire agrandir la zone 06-H afin de permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale en rangée sur le lot 4 292 948;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimentement résolu que soit adopté ce deuxième projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 2009-110 modifiant le règlement de zonage numéro 92-189 et ses amendements.

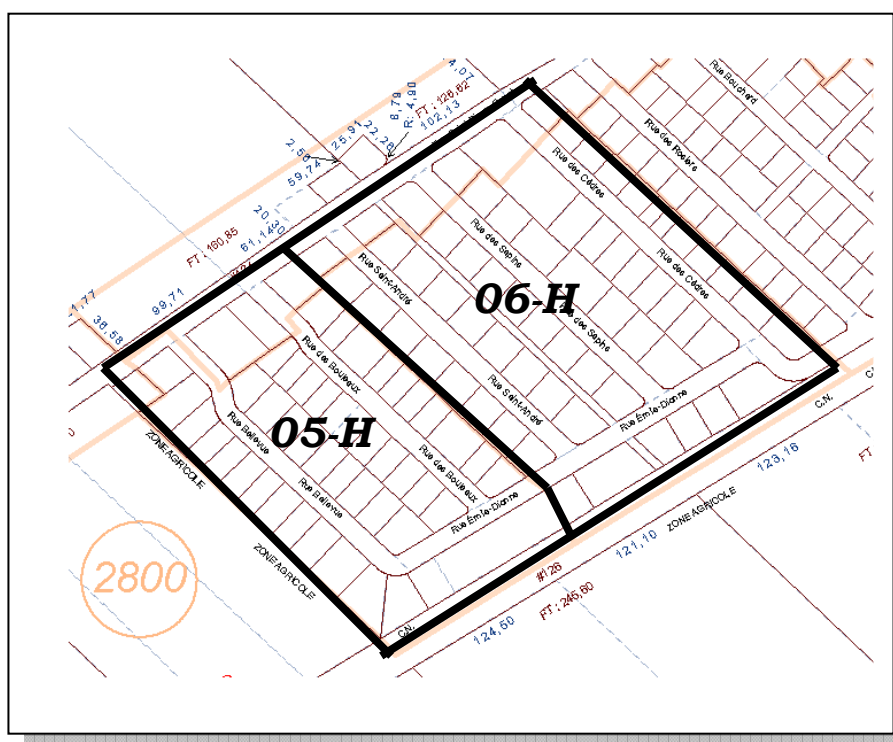
ARTICLE 3 : BUT DE RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'agrandir la zone 06-H en y ajoutant le lot 4 292 948, qui lui est retiré de la zone 05-H.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan intitulé « Plan de zonage » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 92-189 est modifié en reconfigurant les limites des zones 06-H et 05-H selon les extraits de plans suivants :

Plan de zonage avant modification



CONSIDÉRANT la description du préjudice sérieux allégué par le requérant par l'application du règlement de lotissement numéro 92-187;

CONSIDÉRANT la description du projet transmise par le requérant à la Municipalité le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont donné une recommandation favorable pour l'acceptation de cette dérogation mineure ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure ci-haut décrite.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

16.2 29, rue des Coquillages

2009-07-170

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Mathieu Genest pour la propriété située au 29, rue des Coquillages, étant constituée du lot 3 689 443 identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3979-31-6944, à l'effet d'accorder la construction d'un garage résidentiel isolé dont la hauteur serait de 24 pieds, alors que le règlement de zonage numéro 348-93 exige une hauteur maximale de 15 pieds;

CONSIDÉRANT que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les dérogations mineures 352-93;

CONSIDÉRANT le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la description du préjudice sérieux allégué par le requérant par l'application du règlement de zonage numéro 348-93;

CONSIDÉRANT que les habitations voisines de la rue des Coquillages sont situées au Nord et au bas de la pente de la propriété du 29, rue des Coquillages;

CONSIDÉRANT la description du projet transmise par le requérant à la Municipalité le 7 juin 2009. Le garage projeté est montré sur les plans suivants :

TITRE	AUTEUR	DATE	PAGE
Plan d'implantation	Mathieu Genest, propriétaire	5 juin 2009	--
Coupe transversale	Construction Gides April inc.	--	--
Plan du garage	D. D. / Construction Gides April inc.	2 juin 2009	1 / 1
Plan de l'étage	D. D. / Construction Gides April inc.	2 juin 2009	1 / 1
Élévation gauche	D. D. / Construction Gides April inc.	2 juin 2009	1 / 1
Élévation avant (Nord)	D. D. / Construction Gides April inc.	2 juin 2009	1 / 1

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement cette demande de dérogation mineure ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure ci-haut décrite.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

16.3 228, Route 132 Ouest

2009-07-171

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Gaétan Lavoie pour la propriété située au 228, Route 132 Ouest, étant constituée du lot 3 465 440 identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3878-26-6183, à l'effet d'accorder un agrandissement du commerce d'une largeur de un (1) pied du côté latéral Est et de deux (2) pieds du côté latéral Ouest en n'excédant pas l'emplacement du mur avant du commerce qui se retrouve en empiètement de 4,5 mètres à l'intérieur de la marge de recul avant minimale de 10 mètres exigée au règlement de zonage numéro 348-93;

CONSIDÉRANT que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les dérogations mineures 352-93;

CONSIDÉRANT le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la description du préjudice sérieux allégué par le requérant par l'application du règlement de zonage numéro 348-93;

CONSIDÉRANT la description du projet transmise par le requérant à la Municipalité le 9 juin 2009. L'agrandissement projeté est montré sur le plan d'implantation suivant :

TITRE	AUTEUR	DATE	PAGE
Plan d'implantation	Gaétan Lavoie, président	9 juin 2009	--

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement cette demande de dérogation mineure ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure ci-haut décrite.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

16.4 40, route du Fleuve Ouest

2009-07-172

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Jean Gallant pour la propriété située au 40, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 259 identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3979-23-2402, à l'effet d'accorder la reconstruction d'un garage isolé ne respectant pas la marge latérale minimale prescrite de un (1) mètre sans ouverture. Le garage actuel bénéficiant de droits acquis est localisé à une distance de 0,74 mètre du coin latéral Sud-Ouest et de 0,47 mètre du coin latéral Nord-Ouest;

CONSIDÉRANT que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les dérogations mineures 352-93;

CONSIDÉRANT le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, telle que citée dans la lettre de la propriétaire du terrain immédiat voisin du 42, route du Fleuve Ouest reçue le 11 mai 2009;

CONSIDÉRANT la description du préjudice sérieux allégué par le requérant par l'application du règlement de zonage numéro 348-93;

CONSIDÉRANT la description du projet transmise par le requérant à la Municipalité le 8 mai 2009 accompagnée d'un certificat de localisation. L'implantation du garage isolé actuel est montrée sur le certificat de localisation suivant :

TITRE	AUTEUR	DATE	MINUTE
Plan projet d'implantation	Jean-Yves Asselin, arpenteur-géomètre	13 juin 2001	7245

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement cette demande de dérogation mineure ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure ci-haut décrite.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

17. Présentation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

17.1 173, route du Fleuve Est (2)

2009-07-173

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Monsieur Yvan Lévesque pour la propriété située au 173, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 277 identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule no 4279-38-5263, à l'effet de permettre un aménagement paysager qui consiste à installer une haie d'une hauteur de un mètre, planter un cèdre dans la cour avant en façade du mur avant de la maison, installer un pavé devant le mur avant de la maison ainsi

qu'à installer un muret en pierres des champs situé en façade du mur avant de la maison;

CONSIDÉRANT que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R2004-48;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans une zone assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de haies est privilégié pour délimiter les propriétés et dissimuler les équipements extérieurs;

CONSIDÉRANT les plans en élévations avant sous trois angles différents de la propriété transmise par le requérant à la Municipalité le 5 juin 2009;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement ce plan d'implantation et d'intégration architecturale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'adopter le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que décrit ci-haut.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

2009-07-174

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Monsieur Yvan Lévesque pour la propriété située au 173, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 277 identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule no 4279-38-5263, à l'effet de permettre l'installation d'un revêtement extérieur de la résidence en *novabrik* de couleur *dune*;

CONSIDÉRANT que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R2004-48;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans une zone assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT que la modification proposée est basée sur des fondements historiques et tente de donner une apparence compatible avec l'âge et le style architectural de la construction;

CONSIDÉRANT les plans en élévations avant sous trois angles différents de la propriété ainsi que l'échantillon de couleur *dune* transmis par le requérant à la Municipalité le 5 juin 2009 ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement ce plan d'implantation et d'intégration architecturale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'adopter le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que décrit ci-haut.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

17.2 151, route du Fleuve Est

2009-07-175

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Madame Manon Lortie pour la propriété située au 151, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 302 identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule no 4279-15-0617, à l'effet de permettre une opération cadastrale afin de subdiviser le terrain actuel pour créer trois (3) nouveaux terrains résidentiels, soit deux terrains intérieurs et un partiellement enclavé;

CONSIDÉRANT que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R2004-48;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans une zone assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT que le projet respecte toutes les dispositions du règlement de lotissement numéro 347-93;

CONSIDÉRANT que les terrains projetés sont plus profonds que larges pour favoriser la multiplication de petits bâtiments;

CONSIDÉRANT la description du projet ainsi que le plan projet de subdivision des terrains réalisés par la requérante le 9 juin 2009 et transmis par la requérante à la Municipalité le 9 juin 2009 ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement ce plan d'implantation et d'intégration architecturale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu d'adopter le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que décrit ci-haut.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

17.3 113, route du Fleuve Ouest

2009-07-176

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Madame Sandra Bérubé pour la propriété située au 113, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 389 identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule no 3878-48-3176, à l'effet de permettre le remplacement du revêtement extérieur situé au deuxième étage par du déclin de canexel de couleur *sable*;

CONSIDÉRANT que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R2004-48;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans une zone assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement sont de nature et de couleur apparentées ou uniformes sur l'ensemble des façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT la description du projet ainsi que l'échantillon de couleur *sable* transmis par la requérante à la Municipalité le 8 juin 2009 ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement ce plan d'implantation et d'intégration architecturale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'adopter le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que décrit ci-haut.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

18. Nomination au comité consultatif d'urbanisme

2009-07-177

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu de procéder à la nomination de madame Chantal Quintin comme membre du comité consultatif d'urbanisme, pour un terme de deux (2) ans.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

19. Demande de délai pour la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Mitis

209-07-178

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté un nouveau schéma d'aménagement et de développement le 12 février 2007 et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que les municipalités doivent, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur d'un schéma révisé, adopter tout règlement de concordance (modification de règlements d'urbanisme locaux);

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des nouvelles orientations et normes à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme nécessite une révision élargie de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette révision s'avère, par la même occasion, un exercice de mise à jour de la planification locale selon les enjeux et aspirations d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice est amorcé mais non complété;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Anne A. Racine et résolu à l'unanimité de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une prolongation de délai de 6 mois pour assurer la concordance des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Mitis (règlement RÈG222-2007).

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

20. Demande à la CPTAQ pour Yvon Lachance et Fils, lots 3 464 955 et 3 465 186

2009-07-179

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est située dans la zone 4 (A) où est notamment autorisé l'usage extraction;

CONSIDÉRANT que, de l'avis de l'inspectrice en urbanisme, cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Surtout caractérisée par des sols classés 3
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les propriétaires comptent poursuivre leurs utilisations futures à des fins agricoles
3	Les conséquences d'une autorisation	Aucun impact négatif et qu'elle n'empêchera pas les propriétaires des lots voisins d'exploiter leurs lots
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune incidence sur l'établissement de production animale présente
5	Disponibilité d'autres emplacements	Il y a une rareté de matériaux granulaires de qualité et répondant aux nouvelles normes. L'ensemble du territoire de la Municipalité est presque totalement en zone agricole et sous le contrôle de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	L'homogénéité ne sera nullement affectée
7	Préservation des ressources eau et sol	Le potentiel agricole de sols ne sera pas altéré de façon permanente
8	Constitution de propriétés foncières	Ne s'applique pas
9	L'effet sur le développement économique de la région	La disponibilité de matières premières à proximité de grands axes de développement
10	Les conditions socio-économiques	Ne s'applique pas

CONSIDERANT qu'à notre connaissance, il n'existe pas ailleurs sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Luce et hors de la zone agricole un endroit propice à l'exploitation d'une sablière ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu d'approuver la demande d'exploitation d'une sablière sur les lots 3 464 955 et 3 465 186 du cadastre officiel du Québec.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

DIVERS

21. Correspondance

La mairesse, madame France St-Laurent fait état de la correspondance courante.

22. Affaires nouvelles

22.1 Règlement décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1, règlement numéro R-2009-112

2009-07-180

Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :
 1. « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;
 2. « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;
 - b) Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier aliéna.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale

lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.
4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

22.2 Avis de motion pour la présentation de deux (2) règlements d'emprunt pour la réfection des services en 2009

2009-07-181

Avis de motion est donné par madame Anne A. Racine que lors d'une prochaine séance du conseil deux règlements d'emprunt seront présentés pour la réfection des services en 2009.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

22.3 Résolution d'appui à l'UPA

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

22.4 Achat de panneaux de signalisation

2009-07-182

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu de commander les équipements de signalisation proposé par la compagnie Sécurité Médic Enr. selon les soumissions numéros 18874 et 18803 au montant total de 5 611.35 \$.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

23. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'audience portaient sur les sujets suivants :

- Aménagement d'un terrain de soccer
- Aménagement d'un terrain de basket
- Signalisation de Sainte-Luce
- Réparation de la route Dionne
- Traverse de chemin de fer à la pépinière, rail surélevé

24. Ajournement de la séance

2009-07-183

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu que la séance du conseil soit ajournée au lundi 13 juillet à 20 h.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

France St-Laurent
Mairesse

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier